

**VILLE DE BRIARE**

	Nombre de conseillers
En exercice	29
Présents	21
Votants	29

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 02 mai, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

**Présents :**

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAUT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haïate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

**Absents excusés :**

Madame NIANG Kiné ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame ACIMOVIC Cennet.

**Procuration a été donnée à :**

Madame NIANG Kiné donne procuration à Monsieur GIRAUT Dominique.  
Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.  
Monsieur DEPARETERE Marcel donne procuration à Monsieur LHOSTE Laurent.  
Monsieur GAUDICHON Eric donne procuration à Monsieur BANSE Hervé.  
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.  
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.  
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Madame VICHERAT Valérie.  
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice.

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

**Délibération N° 2025-059 : RÉGULARISATION LIMITÉE DE PROPRIÉTÉ RUE DES GRANDES ALLÉES.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu le Code de l'urbanisme ;**

**Vu le plan cadastral de la parcelle AM 33.**

**Considérant la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Rue des Grandes Allées au droit de la propriété riveraine cadastrée AM 33 ;**

**Considérant qu'une partie de la propriété privée AM 33 occupe le domaine public communal ;**

**Considérant qu'après constat des parties prenantes et définition des limites de fait, la présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre les limites foncières de propriétés et les limites de fait des ouvrages publics ;**

**Considérant qu'afin de régulariser cette situation, les parties se sont accordées sur une régularisation foncière pour mettre en conformité les limites cadastrales avec les limites de fait ;**

**Considérant que cette régularisation permettra d'éviter tout litige futur et d'assurer une gestion claire du domaine public ;**

**Considérant que le transfert de propriété devra être effectué par acte notarié ;**

**Considérant qu'un géomètre-expert a été mandaté pour procéder à une délimitation précise des limites de propriété ;**

**Considérant que le géomètre-expert a établi un procès-verbal de délimitation en date du 27 mai 2024 précisant la position exacte de la limite de propriété.**

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DÉCIDE :**

**D'approuver la délimitation de la limite de propriété de la parcelle AM33 ;**

**D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette régularisation.**

**De mandater le Maire pour procéder à l'enregistrement de cette délimitation auprès du service du cadastre et pour en informer les services fiscaux afin de mettre à jour les documents cadastraux ;**

**Que les frais liés à cette régularisation, y compris les honoraires du géomètre-expert et les frais notariés, seront à la charge du propriétaire de ladite parcelle .**

Le 12 mai 2025

La Secrétaire de séance,



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET